



## **Volumes non-récoltés de la période 2008-2013 devenus disponibles à la récolte pour la période 2013-2018**

### **Détermination d'une première quantité pour 26 unités d'aménagement**

#### **Contexte**

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), modifiée en 2013 par la Loi 7, établit que le Forestier en chef a notamment pour fonction :

*« 8.1° de déterminer, après la révision quinquennale des possibilités forestières, conformément à l'article 46.1, les volumes de bois non récoltés devenus disponibles pour la récolte et de rendre publics ces volumes ainsi que les motifs justifiant leur détermination; ».*

*Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 46, du suivant : « 46.1. Lorsque le forestier en chef détermine les volumes de bois visés au paragraphe 8.1° du premier alinéa de l'article 46, il s'assure que la récolte de ces bois n'affectera pas la possibilité forestière assignée au territoire en cause ni n'aura d'impact négatif sur l'atteinte des objectifs d'aménagement durable des forêts. Ces bois peuvent, au choix du ministre, être laissés sur pied, être mis en marché par le Bureau de mise en marché des bois ou être vendus à une ou plusieurs usines de transformation du bois selon les taux fixés par le Bureau.*

*Les volumes de bois visés au paragraphe 8.1° du premier alinéa de l'article 46 sont des volumes de bois qui n'ont pas été récoltés sur le territoire en cause au cours des cinq années précédant la révision quinquennale des possibilités forestières ou au cours de la période de validité des plans tactiques d'aménagement forestier intégré précédents mais qui, pour les seules fins du calcul de la possibilité forestière, ont été considérés récoltés par le forestier en chef. »*

La détermination de volumes de bois non récoltés est pertinente puisque la période 2008-2013 a connu un ralentissement important des activités forestières en raison d'une conjoncture économique défavorable. L'amélioration des conditions de marché de la dernière année peut laisser présager un accroissement de la demande en bois pour approvisionner les usines de transformation.

L'évaluation des possibilités forestières pour l'ensemble des unités d'aménagement n'est pas encore complétée. Malgré cela, il est possible de déterminer une première quantité de volumes non-récoltés compte tenu du niveau de récolte réel de la période 2008-2013 en appliquant certains facteurs de précaution.

#### **Méthodologie**

Les rapports annuels d'intervention et les possibilités forestières en vigueur durant la période 2008-2013 font ressortir que plus de 20 millions de m<sup>3</sup> du groupe d'essences Sapin-Épinettes-Pin gris-Mélèze (SEPM) n'ont pas été récoltés au cours des trois premières années de la période. Cela représente environ 35 % des possibilités forestières de ce groupe d'essences. Les deux années subséquentes devraient aussi révéler une certaine quantité de bois non-récoltés. Les essences feuillues compagnes dans les peuplements mélangés, soit principalement le bouleau à papier et le peuplier, ont aussi un niveau de récolte en-deçà des possibilités forestières.



Or, ces volumes ont été présumés récoltés dans le calcul des possibilités forestières de la période 2014-2018. Une analyse a été effectuée à partir de ces données pour chaque unité d'aménagement. En effet, sur la base d'une estimation des volumes réellement récoltés entre 2008 et 2013, une réduction de 25 % à 85 % a été appliquée en fonction de critères tels que les résultats préliminaires des possibilités forestières, les feux récents, les aires protégées en cours de désignation ou l'incidence de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Des réductions additionnelles ont également été appliquées selon la composition des peuplements (résineux-feuillus) et la répartition des volumes dans les composantes territoriales. Ces analyses permettent d'avancer l'absence d'impact sur l'évaluation des possibilités forestières 2014-2018 puisque ces volumes sont présumés récoltés. De même, il n'y a pas d'impact sur l'atteinte des objectifs de l'aménagement durable des forêts.

## **Unités d'aménagement et volumes disponibles**

Les territoires couverts par la présente décision sont les suivants :

<b>Unités d'aménagement</b>	<b>Volumes SEPM disponibles (m<sup>3</sup>)</b>	<b>Unités d'aménagement</b>	<b>Volume SEPM disponibles (m<sup>3</sup>)</b>
012-53	99 000	086-64	33 000
022-51	50 000	086-66	20 000
023-51	50 000	087-51	50 000
023-52	400 000	087-63	29 000
026-61	10 000	087-64	7 000
026-63	40 000	093-51	134 000
026-64	4 000	093-52	125 000
026-65	94 000	094-51	150 000
041-51	50 000	094-52	30 000
043-51	578 000	095-51	64 000
082-51	52 000	111-61	336 000
085-51	3 000	112-62	317 000
086-52	5 000	112-63	151 000
<b>Total</b>			<b>2 881 000</b>



## **Conditions**

---

Les informations provenant du secteur des Opérations régionales du ministère des Ressources naturelles ont permis d'établir qu'une partie non-négligeable de ces volumes provient de composantes territoriales où la récolte est plus difficile (lisières boisées, pentes, etc.) ou de types de forêt qui supposent une récolte intégrée des essences résineuses et feuillues. Ces secteurs ont été sous-utilisés en raison de coûts de récolte plus élevés, une situation exacerbée par la faiblesse des marchés. Il est important de tenir compte de cette réalité dans la répartition des volumes non-récoltés rendus disponibles.

Bien que la présente détermination soit uniquement basée sur les volumes des essences SEPM, il faut signaler que cela implique, dans bien des cas, une récolte intégrée, générant ainsi des volumes de bouleau à papier et de peuplier qui devront aussi être pris en compte.

## **Suites**

---

La présente décision n'établit que la partie des volumes non-récoltés clairement identifiable comme disponible à ce moment, considérant l'information actuelle. Lorsque tous les rapports annuels d'intervention de la période 2008-2013 seront complétés, une analyse des superficies et des volumes récoltés sera effectuée afin de juger de l'ensemble des volumes non-récoltés qui pourraient être identifiés disponibles pour la période 2014-2018.

## **Signature**

---

Conformément aux dispositions de la LADTF, je détermine les volumes non-récoltés mentionnés disponibles pour la récolte.

Gérard Szaraz ing.f., M.Sc., M.A.P.  
Forestier en chef  
Le 15 novembre 2013



Volumes SEPM disponibles selon l'estimation des volumes non-récoltés<sup>1</sup>

Unités d'aménagement	Possibilités annuelles SEPM (m <sup>3</sup> )	Volumes SEPM non-récoltés (m <sup>3</sup> )	Volumes SEPM disponibles (m <sup>3</sup> )
012-53	194 700	198 000	99 000
022-51	379 200	469 750	50 000
023-51	219 300	227 300	50 000
023-52	782 800	1 613 450	400 000
026-61	196 000	580 700	10 000
026-63	120 100	120 400	40 000
026-64	259 300	4 700	4 000
026-65	232 900	304 900	94 000
041-51	429 400	544 200	50 000
043-51	736 300	1 156 250	578 000
082-51	249 000	522 350	52 000
085-51	556 400	963 750	3 000
086-52	247 700	16 700	5 000
086-64	156 500	204 300	33 000
086-66	252 500	101 500	20 000
087-51	348 100	135 500	50 000
087-63	214 500	58 900	29 000
087-64	211 500	55 400	7 000
093-51	1 192 600	536 100	134 000
093-52	434 400	500 000	125 000
094-51	523 000	1 693 900	150 000
094-52	540 000	460 500	30 000
095-51	115 100	426 600	64 000
111-61	534 500	671 550	336 000
112-62	339 200	633 550	317 000
112-63	335 000	216 000	151 000
<b>Total</b>		<b>12 416 250</b>	<b>2 881 000</b>

1 : Analyse réalisée à partir des informations disponibles à l'hiver 2013